

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## PREAMBULE

La Société **VIGILUS GROUPE SA** au capital de 120.000.000F CFA, NINEA005266954 2A3, dont le siège social est sis à Sacré cœur III, est représentée par M. Alassane MBAYE  
Adresse Email : [showroom@groupevigilus.com](mailto:showroom@groupevigilus.com)  
Numéro : 33 867 77 32

La Société propose les services suivants :  
Sécurité électronique - Sécurité Interne des Entreprises (Gardiennage) - Sécurité Incendie - Solutions IT - Monétique - Nettoyage - Solutions ATEX - Formations QHSE

## OBJET

Les conditions générales de vente constituent la base des relations d'affaires entre les parties. Elles structurent les modalités de vente qui encadrent les transactions commerciales. **VIGILUS GROUPE SA** invite ses clients à lire attentivement les présentes CGV.

## APPLICATION DE NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le client doit avoir pris en compte le prix, la date limite, le délai de livraison, le délai de paiement de la facture.

Le devis doit être accompagné de la mention "bon pour accord", d'un cachet du nom de la personne signataire. Le client devra attester avoir lu et accepté les CGV. Ces éléments sont indispensables pour l'acceptation du bon de commande. Une commande acceptée ne peut être annulée sans accord écrit.

Les engagements de **VIGILUS** sont strictement limités aux prestations prévues dans l'offre validée. Tout acompte versé à la commande est considéré acquis.

Tout déplacement d'intervention programmé et validé par le client doit être annulé au plus tard 24h avant l'intervention à défaut le déplacement sera facturé.

Toute demande de service non comprise dans l'offre, Tout dépassement du temps de travail programmé, causé par des perturbations dont **VIGILUS GROUPE SA** n'est pas responsable fera l'objet d'une facture complémentaire. **VIGILUS GROUPE SA** se réserve le droit de refuser toute commande pour des motifs légitimes, notamment en cas de non-paiement de la commande précédente, d'un litige.

## CONDITIONS DE REGLEMENTS ET DELAIS DE PAIEMENT

En fonction de la nature ou du montant de la commande, **VIGILUS** reste libre d'exiger un acompte lors de la passation de la commande sauf dispositions contraires. Une facture d'acompte est systématiquement envoyée suivant les conditions de règlement spécifiées dans le devis et validées par le client.

Toutes les factures de solde sont émises sur la base d'un bon de livraison/d'intervention d'un PV de livraison, signé par le client ou d'un rapport. Les factures émises sans bon de commande sont exclusivement celles qui sont demandées par le client pour les interventions d'urgence. Elles doivent être accompagnées du bon de livraison correspondant à l'intervention et du devis correspondant à la facture.

Le délai de règlement est de 30 jours par chèque ou par virement à compter de la date de réception de la facture.

Toute demande tendant à obtenir un délai de paiement supérieur au délai de 30 jours devra être convenu d'un commun accord explicite et écrit.

En cas de retard ou de défaut de paiement, des pénalités pourront être appliquées, calculées en fonction du taux d'intérêt légal en vigueur. À partir de la date de sommation, qui est fixée à 45 jours après la date de facturation, une pénalité de retard de 5% du montant total sera appliquée par mois de retard, à partir de 15 jours après ladite sommation.

## LIVRAISON

Toute livraison fait l'objet d'un bon de livraison.

Toute réclamation concernant la livraison de matériels ou services doit parvenir à **VIGILUS GROUPE SA** dans les deux semaines suivant la réception. Passé ce délai, la livraison sera considérée conforme à la commande et vaudra reconnaissance de l'absence de défauts apparents.

## CONDITIONS D'INTERRUPTION DES PRESTATIONS INCLUSES DANS UN DEVIS

Dans l'hypothèse où le client souhaiterait interrompre la prestation en cours de réalisation, pour quelque motif que ce soit, le client s'engage à régler sur facture les prestations déjà réalisées et en cours de réalisation plus une indemnité forfaitaire correspondant à 20% du montant du reste des Prestations concernées par le devis.

## CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

**VIGILUS GROUPE SA** se réserve un droit de propriété sur les équipements vendus et lui permet de reprendre possession du matériel jusqu'au paiement complet et définitif de la facture. Tout acompte versé par le client restera acquis à titre d'indemnisation forfaitaire. Le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client dès la livraison physique des produits commandés.

## ACHATS DES PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Le périmètre des études est défini lors de la cotation. Toute redéfinition du projet entraînant une reprise des prestations fera l'objet d'une facture de régularisation en fonction de la charge de travail supplémentaire.

## DROIT DE RETRACTATION

**VIGILUS GROUPE** se réserve le droit de refuser toute commande pour des motifs légitimes, notamment en cas d'une non-conformité technique et réglementaire. **VIGILUS GROUPE SA** dispose d'un délai de 14 jours calendaire à compter de la réception du bon de commande pour revenir sur le consentement exprimé et l'offre transmise au client. Ce délai pourra être rallongé sur demande de **VIGILUS GROUPE SA** et sur validation écrite du client.

## RESPONSABILITES

**VIGILUS GROUPE SA** est responsable de la bonne exécution des prestations qu'il propose. Il est tenu de respecter les normes et réglementations en vigueur dans le cadre de ses prestations.

Le Client s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des prestations. Le Client est tenu de faire accompagner le personnel lors de la réalisation des prestations ou des interventions.

En revanche, **VIGILUS** est garant des équipements dont il assure la vérification et maintenance périodique à condition qu'aucune personne tiers (personnel client ou prestataire) n'intervienne sur ses équipements sans autorisation écrite.

## SOUS-TRAITANCE

**VIGILUS** se réserve le droit de faire intervenir tout sous-traitant de son choix quel qu'en soit la raison. **VIGILUS GROUPE SA** reste garant de la qualité du service exécuté.

## GARANTIES

Afin de bénéficier de la garantie, le client doit respecter les conditions suivantes : Utiliser le matériel et/ ou équipement suivant les prescriptions, le client est tenu responsable du matériel installé durant toute la durée des prestations et après, Informer par écrit, sans délai, des éventuels défauts qu'il constate, Fournir des preuves des défauts constatés, Permettre d'effectuer les constations nécessaires.

Toute garantie et toute responsabilité sont exclues dans les cas suivants :

- Usure anormale du Matériel ;
- Détériorations ou accidents provenant de négligence, défaut de surveillance, imputables au Client ou à un tiers ;
- Maintenance inappropriée de la part du Client ;
- Utilisation anormale du Matériel,
- Non-respect des conditions d'environnement inscrites dans la documentation technique
- Choix techniques imposés par le client et inadaptés

## FORCE MAJEURE

En cas d'inexécution de ses obligations à la suite d'un événement échappant à son contrôle, indépendant de sa volonté, imprévisible et irrésistible ou dont la faute ne peut lui être imputable : **VIGILUS GROUPE SA** ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients.

## CONTESTATIONS /LITIGES

Le droit régissant les conditions générales de vente est le droit sénégalais. Tout litige pouvant survenir entre **VIGILUS GROUPE SA** et un Client lors de l'exécution des présentes fera l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable.

À défaut, les litiges seront portés devant le tribunal du commerce.